



Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procurations : 1
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18/11/2022

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° C 2022- 33

Rapport sur les personnels :

- mise à jour du tableau des emplois budgétaires et des groupes fonctionnels RIFSEEP
- rapport social unique (RSU) de l'établissement au titre de l'année 2021
- règlement d'adhésion des agents et retraités au CNAS

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Serge CASTEL Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, Françoise VESPA ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Suppléants : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Jean-Luc LEGRAND, Pierre POULET.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL ; Messieurs Gérard BONNET, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Stéphane CHAMPANHET, Gêrôme FASSETNET, Jean-Pascal FICHERE, Clément PERNOT, Laurent PETIT, Christelle PLATHEY.

Procuration : Madame Florence MAUPOIL à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Luc MICHEL.

Membres élus à voix consultative

Madame Sandrine BACZYK; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ, le Sergent-chef Franck TOUILLIER ; Madame Nadia WAUQUIER et Messieurs le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Lieutenant Stéphane SAUCE étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames la Capitaine Carole COMBEFREYROUX (Cheffe du Groupement des Ressources Techniques), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Noémie ROUFFIAC (Adjointe au Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation); Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Cyril FOURNIER (Directeur Départemental Adjoint), le Lieutenant-colonel Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-25 du 5 décembre 2017 relative au rapport sur les personnels, notamment la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-45 du 11 décembre 2019 relative à l'adhésion au Comité d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-34 du 22 novembre 2021 relative au rapport sur les personnels, notamment pour le rapport social unique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-22 du 9 juin 2022 relative au rapport sur les personnels, notamment la mise à jour des groupes fonctionnels ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 7 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

1- Mise à jour du tableau des emplois budgétaires et des groupes fonctionnels RIFSEEP

a- Création et suppression de poste

Au titre de l'année 2022, pour la filière administrative, il est proposé la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur. Cette mesure proposée est prise en compte dans le budget primitif de 2022.

Il est également proposé de transformer le poste de chef du Groupement des Ressources Techniques du grade de lieutenant-colonel au grade de commandant. En effet, le précédent chef de groupement a muté à l'extérieur du département.

Enfin, suite à la réussite au concours de lieutenant 1^{ère} classe d'une adjudante affectée au service formation comme organisateur FI, FAE et FMA, le poste de lieutenant 2^{ème} classe est transformé en 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est par conséquent modifié en prenant en compte la mise à jour des grades détenus par les agents au 1^{er} décembre 2022 suite aux avancements réalisés cette année (voir annexe).

b- Mise à jour du tableau des groupes fonctionnels

Ce poste intitulé « Responsable de la gestion administrative du secteur Est et du plateau technique » serait intégré dans le tableau des groupes fonctionnels pour le RIFSEEP dans le groupe 3 de la catégorie B afin d'être conforme à la nouvelle fiche de poste.

2- Le rapport social unique (RSU) de l'établissement au titre de l'année 2021

Le rapport social unique, créé par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021. Les dispositions relatives au rapport social unique figurent à l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Ce rapport se substitue au rapport sur l'état de l'établissement, au rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Elaboré chaque année, le rapport social unique rassemble notamment les éléments et données figurant dans la base de données RH, formation, paie (DSN mensuelle de l'année 2021).

Le RSU présente des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU doit être présenté en CT et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante puis rendu public.

Le mode de recueil des données a évolué en 2020 via un applicatif fourni par les centres de gestion. Il permet de compléter 4 enquêtes différentes et d'extraire un bilan synthétique (ci-joint). L'outil ANTIBIA n'ayant pas pu établir les bilans synthétiques cette année, l'applicatif du centre de gestion a été utilisé avec une campagne qui a débuté le 30 septembre 2022.

3- Règlement d'adhésion des agents et retraités au CNAS

Depuis 2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura adhère au CNAS, organisme national d'action sociale, afin d'améliorer les conditions matérielles et l'épanouissement personnel de ses agents, actifs comme retraités. En 2022, ce sont près de 20 200 structures territoriales qui l'ont choisi comme un levier de leur politique RH. Du quotidien à la solidarité, un large éventail de prestations est proposé et actualisées en fonction des attentes et des besoins des bénéficiaires.

Le principe est que l'agent reste l'acteur principal des prestations et grâce à un compte en ligne, tous les bénéficiaires ont accès à un suivi individualisé et rapide. De plus, une personne a été désignée au sein du personnel pour assurer le rôle de correspondant. Ce dernier est destinataire d'informations tout au long de l'année, il conseille ses collègues dans leurs démarches auprès du CNAS.

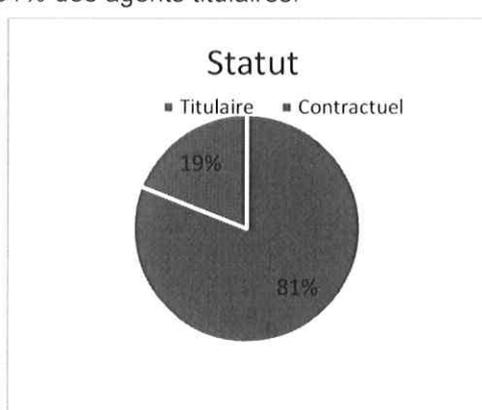
L'établissement possède également un compte en ligne, dédié et sécurisé qui permet d'accéder à un outil statistique anonyme pour disposer d'information sur l'utilisation des prestations par le personnel.

Vous trouverez ci-dessous les principales statistiques issues de cet outil :

	Actifs	Retraités	Total
2020	154	27	181
2021	153	28	181
2022	166	32	198

En deux ans, le nombre d'adhérents a augmenté de 9,4%.

En 2022, 84% des adhérents sont des actifs et 16% des retraités.

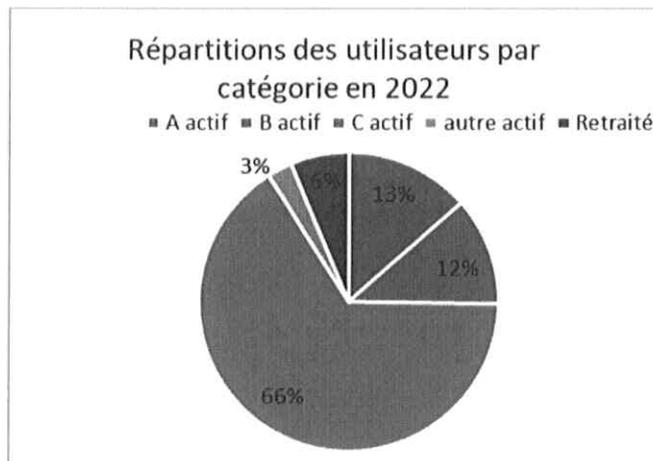


En octobre 2022, l'équivalent de 412 prestations ont été versées aux agents actifs et retraités pour les motifs principaux suivants :

- 40% d'aides non soumises à condition de ressources,
- 22% d'aides soumises à condition de ressources,
- 21% en billetterie,
- 7% en chèque vacance,

- 3% pour les séjours et voyages,
- 2% pour les CESU.

En octobre 2022, 66% des utilisateurs sont des agents de catégorie C.



En octobre 2022, le montant total des prestations correspond à 30 290 euros.

En 2022, seulement 7 retraités ont bénéficié de prestations. 77% d'agents retraités n'utilisent pas les prestations servies par le CNAS.

Le montant total de la cotisation versée par le SDIS au titre de l'année 2022 est de 38 195,37 euros avec une cotisation annuelle :

- pour les actifs de 212 euros, (70,67 euros pour une adhésion à partir du 1^{er} septembre),
- pour les retraités de 137,80 euros.

La cotisation versée par le SDIS au titre de l'année 2021 était de 36 294 euros. Le montant des prestations totales était de 34 254 euros en 2021.

Après analyse de ces données en 2021, un sondage a été lancé auprès des agents retraités (mailing, courriers, appels, réunion) afin de connaître leur besoin et recueillir leur avis sur une éventuelle participation financière de leur part au moment de la cotisation.

Sur les 34 agents retraités interrogés, seulement 14 ont répondu à l'enquête avec :

- 71% des répondants sont favorables à une participation à hauteur de 30% de la cotisation individuelle soit 41,37 euros,
- 21% des répondants « ne trouvent pas de prestations utiles pour eux »,
- 7% des répondants ne sont pas favorables pour verser une participation minimum de 30%.

Au vu de l'évaluation du dispositif ci-dessus, il est proposé de réviser le règlement d'adhésion au CNAS.

Dès 2023, pour les personnels retraités, il est proposé que le SDIS participe à hauteur de 70% du montant de la cotisation individuelle annuelle (tarif inchangé en 2023, soit 96,46 euros au lieu de 137,80 euros pris en charge par le SDIS). Dans ce cas, la participation de l'agent retraité pourra être encaissée en régie direct au SDIS du Jura.

D'après la chargée d'animation et de développement du CNAS, très peu de collectivités prennent en charge l'adhésion des agents retraités.

En ce qui concerne les agents stagiaires ou titulaires, l'inscription au CNAS est réalisée dès leur arrivée dans l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} décembre inclus. Pour une arrivée dans le courant du mois de décembre, l'inscription est reportée au 1^{er} janvier qui suit.

En ce qui concerne les contractuels ou autres statuts (ex : apprentis), l'inscription est réalisée une fois que l'agent cumule 6 mois d'ancienneté dans l'établissement, sous réserve d'être reconduit au moins 6 mois jusqu'au 1^{er} décembre de l'année N. L'inscription est reportée au 1^{er} janvier N+1 dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires.

Il nous est demandé de bien vouloir délibérer et d'approuver :

- les transformations de postes, la mise à jour du tableau des emplois et des groupes fonctionnels RIFSEEP au 1^{er} décembre 2022,
- le rapport social unique (RSU) de l'établissement au titre de l'année 2021,
- le nouveau règlement d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECISION N° C 2022-33 DU 12 DECEMBRE 2022

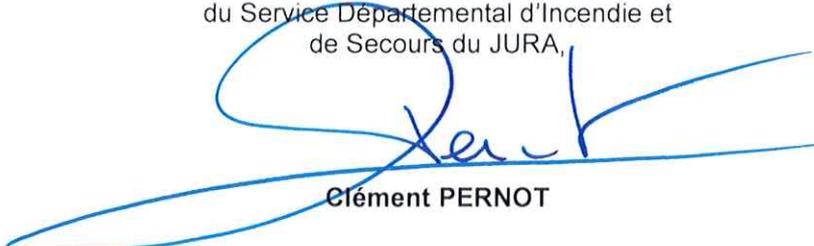
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve :

- les transformations de postes, la mise à jour du tableau des emplois et des groupes fonctionnels RIFSEEP au 1^{er} décembre 2022,
- le rapport social unique (RSU) de l'établissement au titre de l'année 2021,
- le nouveau règlement d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les annexes sont jointes à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 23 DEC 2022
Affiché le 23 DEC 2022
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT